

Arrêté n°2025 – 06 portant délégation de signature à la vice-président déléguée à la vie étudiante, de campus et universitaire

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu la délibération n°22-2024 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 9 avril 2024,

Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Céline SCHNEIDER**, vice-présidente déléguée à la vie étudiante, de campus et universitaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

➤ En matière de vie universitaire :

- Les bordereaux d'envoi du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes
- Les mises en paiement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes
- Les conventions du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes
- Les convocations pour les commissions du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes
- Les conventions relatives à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline SCHNEIDER, délégation de signature est donnée à **madame Alexandra ROUSSEAUX**, chargée du développement de la vie étudiante, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents de l'article 1^{er} en matière de vie universitaire.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.



1

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 24/01/2025



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 24/01/2025

-Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 24/01/2025